

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

AVENIR TELECOM SA

Les Rizeries
208, boulevard de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

Exercice clos le 31 mars 2025

Antoine Olanda

Membre de la Compagnie régionale d'Aix
en Provence - Bastia
Mas de l'amandier
Chemin de la Serignane
13530 Trets

GRANT THORNTON

Membre de la Compagnie régionale
de Versailles et du Centre
Villa d'Este
15 Avenue Robert Schuman
13002 Marseille

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

AVENIR TELECOM S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

A l'assemblée générale de la société **Avenir Telecom S.A.**,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de bail commercial

Convention conclue entre la société Avenir Telecom S.A. et la société SCI Les Rizeries, autorisée par le conseil d'administration du 27 juillet 2022

Date d'effet : 2 août 2022

Modalités : La SCI les Rizeries est propriétaire de l'immeuble commercial occupé par la Société. La Société et la SCI les Rizeries ont signé un nouveau bail en date du 2 août 2022. Le bail précédent ayant pris fin à cette même date.

Le conseil d'administration réuni le 27 juillet 2022 a autorisé la signature d'un nouveau bail entre la Société et la SCI Les Rizeries dans les conditions suivantes : bail ferme de 9 ans pour une occupation partielle du bâtiment par Avenir Telecom S.A en contrepartie d'une renonciation par le bailleur de la remise en l'état des parties précédemment occupées par Avenir Telecom S.A..

Le montant facturé au titre du loyer et des charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 est de 333 milliers d'euros hors taxes.

Personnes concernées : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, seul actionnaire de la SCI les Rizeries

Convention de rémunération des comptes courants

Conclue entre la société Avenir Telecom S.A. et les sociétés du Groupe

Date d'effet : 1er juin 1998

Modalités : La rémunération des comptes courants intra-groupe est calculée sur la base du taux Euribor 1 mois + 1,20% pour les filiales emprunteuses, et sur la base du taux Euribor 1 mois pour les filiales prêteuses. Les intérêts sont calculés chaque fin de mois, facturés tous les trimestres, date d'échéance 30 jours.

Les intérêts débiteurs et créditeurs comptabilisés à ce titre sur l'exercice auprès de la Société ont été répartis comme indiqué ci-après :

Filiales	Intérêts débiteurs	Intérêts créditeurs
	en euros	
Avenir Telecom SC (Roumanie)	230 578	
Avenir Telecom EOOD (Bulgarie)	1 927	
Total	232 504	

Personnes concernées : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, en qualité de dirigeant des sociétés Avenir Telecom SC et Avenir Telecom EOOD

Convention d'intégration fiscale

Conclue entre la société Avenir Telecom S.A. et les sociétés françaises du Groupe

Modalités : Le résultat fiscal de la société intégrée est déterminé comme si elle était imposée séparément. L'économie d'impôt réalisée grâce au déficit d'une société intégrée est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice de sa constatation. Néanmoins, dans le cas où la filiale intégrée redevient bénéficiaire, elle bénéficie du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.

Liste des sociétés intégrées pour l'exercice clos le 31 mars 2025 : INOV

Les résultats fiscaux, après ajustements sur résultat d'ensemble, transmis par ces sociétés au titre de l'exercice fiscal clos le 31 mars 2025 représentent un montant quasiment nul.

Personnes concernées : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Président de la société INOV SAS et Monsieur Schiano-Lamoriello Président du Conseil d'administration d'AVENIR TELECOM S.A..

Convention d'utilisation de la marque « Avenir Telecom »

Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées le 23 mars 2009

Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2008.

Modalités : Les marques (communautaire et internationale) Avenir Telecom sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise depuis par les marques Avenir Telecom, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Avenir Telecom.

Au titre de ces contrats, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 compte tenu de la relance de l'activité de la Société.

Personnes concernées : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, en qualité de Président des sociétés bénéficiaires

Fait à Trets et Marseille, le 24 juillet 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Digitally
signed by
Lionel HATET

Lionel Hatet
Associé

Antoine Olanda

